

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_77AM

ARRÊTÉ RELATIF AUX MANIFESTATIONS TAURINES DE LA FÊTE VOTIVE SE DÉROULANT LES 23, 24 ET 25 MAI 2025

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la voirie, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-52 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

Vu la demande de l'association « Club Taurin Le Saint-Hilaire » faites par courrier, le 7 janvier 2025, présidée par Monsieur Dorian VIGNES, visant à l'organisation de la fête votive sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas, comprenant des spectacles taurins, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025 ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur n°011314878 Swiss Life Assurance fournie par le « Club Taurin Le St Hilaire » ;

Vu le programme des festivités établi par l'association « Club Taurin Le Saint Hilaire » ;

Vu la réunion de préparation du 18 mars 2025 organisée entre le « Club Taurin Le Saint-Hilaire » et la commune ;

Vu le référent municipal pour la sécurité désigné pour la sécurité de la fête votive en la personne de Pascal ATGER conseiller municipal délégué à la culture ;

Vu l'arrêté du maire n°2025_79 relatif aux mesures de circulations et de stationnements à l'occasion de la fête votive 2025 ;

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit pour les manifestations sur les voies et espaces publics faites par Monsieur Dorian VIGNES en date du 20 mars 2025 ;

Vu la convention de partenariat établi par la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas avec le Club Taurin « Le St Hilaire », approuvée par la délibération du conseil municipal n°2025_40 du 14 avril 2025 ;

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations,

Considérant que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

93_AR-030-21002595-20250429-2025_77AM-A

Considérant que ceux qui assistent aux manifestations, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence et seront considérés comme prenant part aux manifestations et y circuleront à leurs risques et périls ;

Considérant l'information faite à la population et aux spectateurs sur le parcours ;

Considérant que le club taurin « Le St Hilaire » organisateur des spectacles taurins pendant la fête votive, est assuré en tant qu'organisateur de manifestations taurines, la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur est déposée en mairie ;

Considérant que le lieu des manifestations taurines est un terrain, constitué par les parcelles cadastrées section BO n°13, 15 et 16, ne présentent pas une configuration dangereuses sur les 150 mètres linéaires (il est dépourvu d'obstacle et la visibilité est bonne) voir annexe 1 ;

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité (panneaux informatifs, interdiction de stationnements et de circulations de tous véhicules à moteur...) doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger les spectateurs actifs ou inactifs ou les simples passants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement des spectacles taurins se déroulant sur le domaine public et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée de la fête votive, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

LÂCHER DE TAUREAUX

Article 2 : L'association Club Taurin « Le St Hilaire » organise les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, des spectacles de taureaux (Abrivados, Encierros et Bandidos) dont la programmation est :

- vendredi 23 mai 2025 : Bandido à 18H00 et Encierro à 21H00
- samedi 24 mai 2025 : Abrivado longue à 11H00, Bandido à 17H00 et Encierros à 15H00 et 21H00
- dimanche 25 mai 2025 : Abrivado longue à 11H00 et festival de Bandido à 17H00

Les plans de cheminements des différentes manifestations sont annexés au présent arrêté (Parcours 1 et 2).

Article 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule et engin venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des Abrivados longues.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parcours des Abrivados longues :

- **samedi 24 mai 2025 de 08H00 à 13H00** du n°178 rue André Schenk (Mas Bruguier-centre de loisirs- jusqu'à la rue des Vignerons), rue des Vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).
- **dimanche 25 mai 2025 de 08H00 à 13H00** place des Anciens Combattants, rue des Ecoles, chemin de Saint Hilaire à La Jasse, rue André Schenk (de l'intersection avec le chemin de Saint Hilaire à La Jasse jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignerons), Rue

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_77AH-A

rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies) .

Article 5 : La circulation de tout véhicule est interdite sur le parcours des Abrivados longues :

- **samedi 24 mai 2025 de 11H00 à 13H00** du n°178 rue André Schenk (du Mas Bruguier-centre de loisirs- jusqu'à la rue des Vignerons), rue des Vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).
- **dimanche 25 mai 2025 de 11H00 à 13H00** place des Anciens Combattants, rue des Ecoles, chemin de Saint Hilaire à La Jasse, rue André Schenk (de l'intersection avec le chemin de Saint Hilaire à La Jasse jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignerons), Rue des vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies)

Article 6 : Il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et de taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité.

Article 7 : Sont interdits sur le parcours et pendant les Encierros, Bandidos et Abrivados, toute utilisation de farine, feux, cartons, bâches, banderoles, projectiles divers, pétards, barrières, et tout obstacle en général, ainsi que tous mauvais traitement aux animaux (mutilation, coups, jets de projectiles...).

Article 8 : Le club taurin « Le St Hilaire » doit s'assurer que les manadiers, gardians, ou cavaliers qui interviennent ou participent à la manifestation soient détenteurs d'une assurance de responsabilité civile ou licenciés F.F.C.C Copie des attestations correspondantes devra être remise à l'autorité municipale avant les manifestations.

La présence sur les lieux du manadier ou de son représentant est obligatoire en qualité de gardien responsable des animaux intervenants dans la manifestation. Les manadiers doivent présenter les passeports bovins mentionnant l'identification des animaux assortis de l'attestation sanitaire ou à défaut d'un document émanant de la Direction Départementale de la Protection des Populations certifiant que le cheptel bénéficie d'une autorisation de participation aux spectacles taurins.

Article 9 : Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des Abrivados et des Bandidos, sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré.

Article 10 : Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors des Abrivados et Bandidos à l'arrivée et la sortie aux chars du groupe de cavaliers et des taureaux. Les portes des chars doivent rester largement ouvertes.

Article 11 : Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Article 12 : Un signal sonore de type « marron d'air » annonce le début et la fin des manifestations. Une information efficace par l'apposition de panneaux, la diffusion de messages sonores, la distribution de courrier aux riverains... sont mis en œuvre pour permettre aux spectateurs de prendre conscience du danger représenté par les animations taurines.

Article 13 : Avant le commencement des manifestations taurines, une vérification de la sécurité du parcours est effectuée en présence du référent municipal, de la Police Municipale et du responsable du Club Taurin, afin de s'assurer que le parcours soit libre de toute occupation et que les barrières soient mises en places.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213 002595-2025 0429-2025_77AM-A

Mod 540330 04/22

Article 14: La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les déviations et les barrières sont gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les Services Techniques Municipaux et le service de Police Municipale.

Article 15 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 16 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

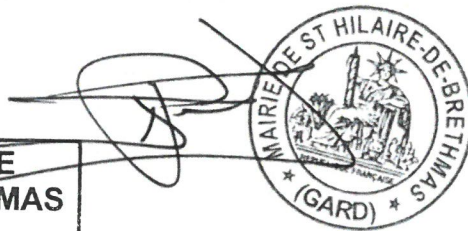
Article 17 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale d'Alès, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, l'Unité Territoriale d'Alès et la société de transport KEOLIS Alès.
- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin le « St Hilaire ».

Article 18 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 29 avril 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



POLICE MUNICIPALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	
NOTIFICATION	
DATE : 05/05/25	
SIGNATURES :	
L'intéressé(e)	L'Agent

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_77AM-A